

RAPPORT N° 91/4-31  
au Conseil Municipal

OBJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL  
A L'ASSOCIATION TALIPOT

L'Association TALIPOT mène à Saint-Denis des *ACTIONS EN FAVEUR DE LA FORMATION, DE LA CREATION ET DE LA DIFFUSION THEATRALE.*

Pour permettre à l'Association TALIPOT la concrétisation de ses objectifs, il est nécessaire qu'il ait à sa disposition un outil adapté.

C'est pourquoi, la Municipalité envisage de *PASSER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TALIPOT* qui prévoit notamment :

- la mise à disposition du Petit Théâtre de Joinville situé Rue Monseigneur de Beaumont,
- la gratuité de cette mise à disposition.

Je vous demande donc d'approuver la Convention ci-annexée à intervenir et de m'autoriser signer cet acte avec l'Association TALIPOT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/4-31  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL  
A L'ASSOCIATION TALIPOT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-31 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture, Ecoles, Jeunes, et Urbanisme ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve la Convention à intervenir avec l'Association TALIPOT prévoyant notamment :

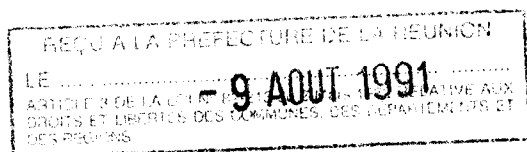
- la mise à disposition du Petit Théâtre de Joinville situé Rue Monseigneur de Beaumont,
- la gratuité de cette mise à disposition.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet acte.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



**CONVENTION DE GESTION D'IMMEUBLE  
ET D'ACTIVITES ARTISTIQUES**

**ENTRE** la *COMMUNE DE SAINT-DENIS*, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité par Délibération n° 91/4-31 en date du 27 juillet 1991

*d'une part,*

**ET** l'*Association TALIPOT* représentée par Monsieur Philippe PELEN, ayant pouvoir pour l'engager (Rue Monseigneur de Beaumont / 97400 SAINT-DENIS)

*d'autre part,*

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1**

La *COMMUNE* met à la disposition de l'*ASSOCIATION* un local comprenant une grande salle, une loge, un bureau à édifier de 15 m<sup>2</sup> environ, situé Rue Monseigneur de Beaumont dit "Salle de Joinville", dont un plan détaillé est annexé à la présente Convention.

**ARTICLE 2**

La présente Convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par périodes de même durée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant l'échéance du terme.

**ARTICLE 3**

Le lieu et son équipement restent l'entière propriété de la *COMMUNE*. Un descriptif du local et de son équipement fait l'objet de l'annexe 2.

L'*ASSOCIATION* en a la jouissance intégrale pendant toute la durée de validité de la présente Convention. Aucun prêt ou location ne pourra s'effectuer sans son autorisation.

**ARTICLE 4**

La salle est confiée à l'*ASSOCIATION* pour lui permettre de développer ses activités en s'implantant à Saint-Denis.

En contrepartie, l'*ASSOCIATION* s'engage à faire rayonner son travail et à créer un pôle artistique fort en ce lieu.

**ARTICLE 16**

*Les litiges relatifs à l'interprétation de la présente Convention seront soumis à la juridiction compétente de Saint-Denis.*

Fait à Saint-Denis,  
Le

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 27 juillet 1991  
et annexé à la Délibération n° 91/4-31

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



REÇU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
LE - 9 AOUT 1991  
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 du 2 Mars 1982 RELATIVE AUX  
ORGANES ET FONCTIONS DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET  
DE LA REGION